

Jeux Olympiques de Paris 2024

Processus de sélection en Gymnastique Féminine au Trampoline

PREAMBULE

« L'ambition française est d'atteindre la finale des JO et de se confronter pour un podium olympique ».

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le Bureau Exécutif (BE) du CNOSF du 03/05/2022, ainsi que du « système de qualification » établi par la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) et des règles de la Fédération Française de Gymnastique (FFGym), cette dernière a validé le 22/08/2022, à l'unanimité des membres de la *Commission Nationale de Sélection* de la FFGym, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

La Commission Nationale de Sélection (CNS) établit et valide la liste nominative des sportives sélectionnées et suppléantes. Elle sera ensuite présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Paris avant le 08 juillet 2024 à minuit (heure locale).

Il est précisé que seules les athlètes habilitées à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de la FIG pour les Jeux et dans le respect de la charte olympique et de la charte du gymnaste de la FFG, peuvent prétendre à une sélection en équipe de France olympique.

Durant la période des Jeux, à savoir du 18 juillet au 13 août 2024, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

1. Rappel du système de qualification olympique de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG).

1.1. Épreuves : Concours individuel

1.2. Nombre maximum d'athlètes par CNO : 2

1.3. Mode d'attribution des quotas : (voir aussi document FIG).

L'obtention des 16 quotas JO se fera notamment, selon les critères 1 ou 2 des modalités de sélections olympiques déposées au CIO. En effet le critère 3 n'aura pas à être activé, selon toute vraisemblance, pour le continent européen.

En résumé, les finalistes des championnats du monde TQO* 2023 (critère 1 FIG), ou les meilleurs du classement Coupe du Monde TQO* en comptabilisant les 2 meilleures épreuves sur les 5 organisées en 2023 et 2024 (critère 2 FIG), obtiendront un quota pour leur NOC, avec un maximum d'un quota par NOC.

En outre, trois pays au maximum pourraient obtenir un deuxième quota féminin s'ils ont une finaliste lors des Championnats du Monde 2023 et une gymnaste différente dans le top 3 du classement coupe du monde. (Pour plus de précisions, cf. les documents FIG : Olympic Qualification System Paris 2024 TRA).

1.4. Format des épreuves :

- Épreuves qualificatives, 16 gymnastes, deux exercices, L1 + L2.
- Finale 8 gymnastes, un exercice libre L3.

Calendrier :

- Qualifications et finale : 02/08/2024

2. Modalités d'organisation des sélections françaises.

2.1. Épreuves de référence prises en compte pour la sélection olympique :

Épreuves internationales :

- Championnats du Monde (TQO), Birmingham (GBR) 06/11 au 12/11/2023
- Coupes du monde (TQO) :
 - o Coimbra (POR), 05/07 au 09/07/2023
 - o West Palm Beach (USA), 02/08 au 06/08/2023
 - o Varna (BUL), 04/10 au 08/10/2023
 - o Deux épreuves en 2024, validé lors du comité exécutif FIG en juillet 2023
- Championnats d'Europe, Guimarães (POR) 04/04 au 08/04/2024

2.2. Éléments de référence pris en compte pour les sélections françaises :

Afin d'établir les modalités de sélection pour les JO 2024, nous devons définir pour les gymnastes un parcours fluide qui les place dans un état de forme optimal lors des JO. Pour se faire, les sélections devront se terminer suffisamment tôt, afin de permettre cette optimisation de la préparation.

Le processus permettra d'identifier la ou les gymnastes présentées à la sélection tout au long de ce parcours et dès que possible, en fonction du niveau de performance observé.

2.3 Processus de sélection

2.3.1 Première étape, quota pris lors des Championnats du monde 2023, critère 1 FIG :

- a) La finaliste des CM 2023 est identique à la finaliste des CM 2021 et 2022 :
 - En réitérant la performance mondiale, cette gymnaste sera proposée à la commission de sélection comme titulaire.
- b) La finaliste des CM 2021 et 2022 et une autre gymnaste sont finalistes des CM 2023. :
 - Les places de titulaire et de suppléante seront déterminées entre ces 2 gymnastes selon les modalités précisées au paragraphe 2.3.3.
- c) La ou les Finalistes des CM 2023 sont différentes de la finaliste des CM 2021 et 2022 :
 - Les places de titulaire et de suppléante seront déterminées entre ces 2 ou 3 gymnastes selon les modalités précisées au paragraphe 2.3.3.

2.3.2 Deuxième étape, quota pris lors des Coupes du monde TQO 2023-2024, critère 2 FIG :

Si la France obtient un seul quota, par le critère 2 :

- a) La finaliste des CM 2021 et 2022 obtient ce quota :
 - En réitérant la performance mondiale, cette gymnaste sera proposée à la commission de sélection comme titulaire.
- b) Une gymnaste autre que la finaliste des CM 2021 et 2022 obtient ce quota :
 - Les places de titulaire et de suppléante seront déterminées entre ces deux gymnastes selon les modalités précisées au paragraphe 2.3.3.

Si la France obtient deux quotas (Un quota par le critère 1 FIG et un autre par le critère 2 FIG) :

- La gymnaste ayant obtenu le quota par le critère 2 FIG sera proposée à la commission de sélection comme titulaire.
- La gymnaste ayant obtenu le quota par le critère 1 FIG sera proposée à la commission de sélection comme **titulaire ou suppléante**.
Les places de deuxième titulaire et de suppléante seront déterminées selon les modalités précisées au paragraphe 2.3.3, en laissant à la gymnaste ayant obtenu le quota, la **possibilité de faire compter son meilleur score** réalisé lors des épreuves de référence à partir des Championnats du Monde 2023 quelque soit la phase de compétition Individuelle (Q1, Q2 ou Finale).
- Dans le cas où deux gymnastes ont été finalistes des Championnats du Monde 2023 (différent de celle qui obtient le quota par le critère 2 FIG), les places de **titulaire et de suppléante** seront déterminées **entre ces gymnastes** selon les modalités précisées au paragraphe 2.3.3.

2.3.3 Détermination de la titulaire :

Si la titulaire n'est pas déjà déterminée au point 2.3.1 ou au point 2.3.2 :

- Les **deux meilleurs scores en finales** (≥ 53.00) réalisés lors des épreuves de référence, seront additionnés pour classer ces gymnastes.
- A défaut, les **deux meilleurs scores en Q2 ou en finale** (≥ 53.00) réalisés lors d'au moins deux des épreuves de référence, seront additionnées pour classer ces gymnastes.

NB : Dans l'intérêt supérieur de l'équipe, les cas particuliers, notamment les gymnastes blessées, seront traités indépendamment des modalités précitées.

2.3.4 Détermination de la suppléante :

- Dans les Cas **2.3.1 b)** et **2.3.2 b)**, la suppléante sera la gymnaste non retenue comme titulaire par le **point 2.3.3**.
- Dans les Cas **2.3.1 c)**, la suppléante sera la gymnaste suivant dans le classement selon les modalités du **point 2.3.3**.
- Dans les cas **2.3.1 a)** et **2.3.2 a)**, la suppléante sera la gymnaste ayant le meilleur résultat selon les modalités du **point 2.3.3**, parmi toutes celles ayant participé aux épreuves internationales de référence.

Si les conditions du point 2.3.3 ne sont pas remplies :

- Les deux meilleurs scores (≥ 53.00), dont au moins un en Q2 ou en finale, réalisés lors d'au moins deux des épreuves de référence.
- Les deux meilleurs scores (≥ 53.00), réalisés lors d'au moins deux des épreuves de référence.
- Si aucune gymnaste n'a réalisé deux fois un score ≥ 53.00 , la Direction technique Nationale analysera les performances 2023-2024 afin de présenter une gymnaste à la commission nationale de sélection.

2.3.5 Modalités de départage des ex-aequo :

- Le meilleur score en finale (≥ 58.00) réalisés lors de l'ensemble des épreuves de sélection sera retenu.
- A défaut, le meilleur score en Q2 (≥ 58.00)
- A défaut, le meilleur score en Q1 (≥ 58.00)

3. Commission Nationale de sélection de la Fédération Française de Gymnastique :

La CNS délibérera pour arrêter la gymnaste titulaire et la gymnaste suppléante. L'appel à la suppléante, pour titularisation en cas de nécessité, s'établira par décision de la CNS sur proposition du DTN.

3.1 Composition de la CNS

- Président FFGym
- Directeur Technique National
- Vice-Président FFGym en charge du Haut Niveau
- Membre du Comité Directeur FFGym
- Directeur du Haut Niveau
- Médecin Fédéral
- Responsable des juges internationaux

3.2 Modalités de décision

Le Directeur Technique National et le Directeur du Haut Niveau exposeront leur analyse à la Commission Nationale de Sélection (CNS).

La CNS délibérera pour arrêter la liste nominative de la gymnaste titulaire de l'équipe de France Olympique et la suppléante. L'appel à la suppléante, pour titularisation en cas de nécessité, s'établira par décision de la CNS sur proposition du DTN.

La composition nominative de l'équipe de France olympique TRA, sous réserve du respect des grands principes de sélection édictés par le CNOSF et de la charte olympique, sera proposée à la « Commission Consultative des Sélections Olympiques (CCSO) » avant validation par le Bureau Exécutif du CNOSF. Le CNOSF procédera ensuite aux engagements des sportifs auprès du comité d'organisation des Jeux olympiques de Paris, avant le 08 juillet 2024 à minuit (heure locale).

Les présentes modalités de sélection seront diffusées sur le site internet de la FFGym. La liste des gymnastes sélectionnées sera diffusée sur le site internet de la FFGym et communiquée à la presse.

Annexes :

- d) 2023 TRA féminin détermination des collectifs WC TQO
- e) CM TRA 2023 modalités de sélection trampoline féminin
- f) 2024 TRA féminin détermination des collectifs WC TQO